

BUREAU EXÉCUTIF TÉLÉPHONIQUE

MARDI 21 MAI 2019
18h30 - 20h10

Présent(s)	CHABANNES Emmanuel, DUPONT Anne Charlotte, GEFFROY Christine, GOSSE Cédric, LESCURE Philippe, PY Alexandre, SOIN Patrick.
Invité(s) à titre consultatif	FRITSCH Guillaume, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard
Absent(s) excusé(s)	BAUDRAND Jacky, BIGOT Pierre, VIDIL Andrée

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présente, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général, le Président Philippe LESCURE, souhaite la bienvenue aux participant.e.s et ouvre la séance.

1 Décisions à prendre	1
1.1 Validation de l'ordre du jour du CA du 15 juin 2019	1
1.2 Date et lieu CA et AG 1er trimestre 2020	1
1.3 Demande de surclassement Jeunes	2
2 Tour de table, informations générales	2
2.1 Positionnement au regard des épreuves non agréées F.F.TRI. distribuant plus de 3000€ de prix	2
2.2 Situation des CTS	3

1 Décisions à prendre

1.1 Validation de l'ordre du jour du CA du 15 juin 2019

Le projet d'ordre du jour du CA du 15 juin est étudié et complété en séance.

Le BE valide le projet d'ordre du jour du CA du 15 juin.

1.2 Date et lieu CA et AG 1er trimestre 2020

Il était initialement prévu le calendrier de réunion suivant :

- 14 mars 2020 CA ouvert aux LR à PARIS
- 04 avril 2020 : AG à VALENCE

Il est proposé de modifier ce calendrier de la manière suivante de façon à pouvoir réunir le CA ouvert aux présidents de LR à LIÉVIN à l'occasion de la Coupe d'Europe Indoor et respecter le

délai de 15 jours prévu par les statuts pour l'envoi de la convocation à l'AG, l'ordre du jour, ainsi que les propositions de modifications statutaires :

- 21 mars 2020 : CA ouvert aux LR à LIÉVIN (Coupe d'Europe Indoor)
- 11 avril 2020 : AG à VALENCE

Le weekend du 11 avril 2020 n'étant pas le plus approprié (weekend de Pâques), les membres du BE décident à l'unanimité :

- ***d'organiser, avant le 15 mars 2020, un CA téléphoné pour valider les points devant être transmis au plus tard 15 jours avant l'AG aux représentants des clubs, à savoir l'ordre du jour de l'AG ainsi que les propositions de modification des statuts***
- ***d'organiser le CA à LIÉVIN le 21 mars 2020***
- ***de maintenir la date de l'AG au 04 avril 2020 à Valence***

1.3 Demande de surclassement Jeunes

Actuellement le document régissant les règles de surclassement disponible sur le site internet fédéral prévoit qu'elles s'appliquent sur les disciplines suivantes :

- aquathlon / triathlon / duathlon

Il est proposé de modifier ce document en limitant l'application des règles de surclassement aux disciplines reconnues de haut niveau.

Les membres du BE décident de ne pas modifier le document régissant les règles de surclassement pour l'année 2019.

Un bilan sur les surclassements réalisés sera présenté en fin d'année.

2 Tour de table, informations générales

2.1 Positionnement au regard des épreuves non agréées F.F.TRI. distribuant plus de 3000€ de prix

Conformément à l'article L331-5 du code du sport, toute personne physique ou morale de droit privé, autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède 3000€, **doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.**

Cette autorisation est subordonnée :

- au respect des règlements et règles mentionnés à l'article L. 131-16
- et à la conclusion entre l'organisateur et la fédération délégataire d'un **contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret.**

A ce jour, le décret fixant les dispositions obligatoires du contrat à établir entre la fédération et l'organisateur n'existe pas.

Lors d'une réunion qui s'est tenue au ministère des sports ce jour, il a été évoqué la possibilité d'une mise à jour du code du sport dans le courant de l'été sur ce sujet.

En l'absence de précision sur les dispositions obligatoires à prévoir dans le contrat à établir entre la fédération et l'organisateur, les membres du BE considèrent qu'il est plus prudent d'attendre la mise à jour du code du sport évoquée plus haut avant de proposer un contrat aux organisateurs d'épreuves non agréées par la F.F.TRI. distribuant plus de 3000€ de prix.

2.2 Situation des CTS

Le projet du gouvernement visant à détacher les conseillers techniques sportifs (CTS) au sein des fédérations fait débat au sein du mouvement sportif et au sein du corps des conseillers techniques sportifs.

Par courrier adressé au Président LESCURE, Madame la Ministre des Sports, Roxana MARACINEANU, a fait savoir :

- qu'elle souhaite engager une démarche de concertation sincère et constructive avec l'appui de deux tiers de confiance : M. Yann Cucherat, ancien athlète, lui-même CTS et élu local ainsi que M. Alain Resplandy-Bernard, haut fonctionnaire ;
- que cette mission impliquera une approche globale et transversale afin d'étudier l'ensemble des enjeux touchant à l'encadrement technique des fédérations, dont le statut de l'entraîneur, le positionnement des agents publics et les sujets de développement, d'éthique et de contrôle ;
- qu'en matière de méthode, elle tient à un dialogue ouvert qui respecte et permette l'expression et l'écoute de chacun afin que toutes et tous puissent partager librement leur vision, faire valoir leurs expertises et leurs revendications et surtout être force de proposition. L'objectif est de définir en commun les conditions de mise en oeuvre d'un nouveau cadre qui réponde aux évolutions nécessaires identifiées par les parties prenantes.
- que M. Yann Cucherat et M. Alain Resplandy-Bernard lui remettront leur rapport, fruit de ce travail, fin 2019.
- que ce rapport devra détailler les conditions du succès d'une réforme assurant une réelle plus-value à l'action collective au profit du sport et des propositions de modalités pour la mettre en oeuvre, en s'appuyant sur les éléments de consensus.
- que, dans l'attente de ces conclusions, elle s'engage à ne pas utiliser pour les conseillers techniques et sportifs, les dispositions prévues par l'alinéa 11 de l'article 28 du projet de loi de la fonction publique (détachement d'office du fonctionnaire vers une entité privée).

Les membres du BE décident à la majorité de débattre des orientations à porter par notre fédération lors du Conseil d'Administration du 15 juin prochain.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Pierre BIGOT
Secrétaire Général